



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 2

Préfecture de la Lozère

Publié le 11 janvier 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 2 en date du 11 janvier 2021

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de la Lozère

arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-008-010 en date du 8 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection partielle intégrale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-008-010 EN DATE DU 8 JANVIER 2021

**PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE GABRIAS
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 17, L. 255-3, L. 255-4, L. 273-11, R26 et R.124.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14.

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales

VU la décision du Tribunal administratif de Nîmes notifiée le 18 septembre 2020 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Gabrias en vue de l'élection des conseillers municipaux.

VU l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-294-007 en date du 20 octobre 2020 instituant une délégation spéciale sur la commune de Gabrias.

VU l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

VU l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-314-001 en date du 09 novembre 2020 rapportant l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-328-005 en date du 23 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-350-003 en date du 15 décembre 2020 rapportant l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-328-005 en date du 23 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

CONSIDERANT qu'il a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et du conseiller communautaire appelé à représenter la commune de GABRIAS au sein du conseil de la communauté de communes du Gévaudan ;

A R R E T E :

Article 1 - Les électeurs et les électrices de la commune de GABRIAS sont convoqués, **le dimanche 28 février 2021 pour élire onze conseillers municipaux.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 7 mars 2021.**

Article 2 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 22 janvier 2021 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, Bureau des élections et de la réglementation les lundi 8 et mardi 9 février 2021 de **9 heures à 12 heures** et de **14 heures à 16 heures**.

Article 4 – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune

Article 5 – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Article 6 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 février 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 27 février 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 1^{er} mars 2021 à zéro heure et est close le samedi 6 mars 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du code électoral).

Article 7 – Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 X 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 X 210 millimètres pour les bulletins comportant de cinq à onze noms, seront remis en mairie, par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 27 février 2021, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 28 février

2021 pour le 1^{er} tour ; samedi 6 mars 2021 au plus tard à midi en mairie ou directement au bureau de vote le dimanche 7 mars 2021 en cas de 2^{ème} tour.

Article 8 – Le secrétaire général et le Président de la délégation spéciale mis en place dans la commune de GABRIAS sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

le Secrétaire Général
Sous-Préfet d'arrondissement

Signé

Thomas ODINOT